

**DIVISION DE L'AFFECTATION DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS**

3 Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

N/Réf. : DAE/BD

Arrêté n° 2009-07

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE MUTATION – RENTREE 2009 :
PHASE INTRA-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ET
D'ORIENTATION**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES, CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- **VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84.16 du 11.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 98.915 du 13.10.1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2008 fixant la date et les modalités de dépôt des demandes de mutations pour la rentrée 2009;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les opérations de la phase intra-académique du mouvement à gestion déconcentrée, qui comprend le mouvement intra-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré (professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues), le traitement des postes spécifiques académiques et le mouvement intra-académique des PEGC, se dérouleront dans l'académie de Versailles selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Natures des opérations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement sur postes spécifiques académiques : <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement intra-académique</p>	Du 23 mars à midi au 6 avril 2009 à midi	Saisie des demandes sur Iprof
	Dès le 23 mars et Au plus tard le 6 avril 2009	Date limite d'envoi, par les candidats, de leur dossier de candidature (pièces justificatives comprises) à la DAE du Rectorat.
	Zone A : 22/04/09 Zone B : 09/04/09 Zone C : 09/04/09	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation , visés par le chef d'établissement, à la DAE du Rectorat
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré. <p>Les candidats au mouvement intra-académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p>	Du 23 mars à midi au 6 avril 2009 à midi	Saisie des demandes sur Iprof
	Zone A : 22/04/09 Zone B : 09/04/09 Zone C : 09/04/09	Date limite d'envoi par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement comportant les pièces justificatives, à la DAE du Rectorat
	6 avril 2009	Date limite d'envoi par les candidats, des dossiers de demandes de priorité au titre du handicap, au SMIS.
	Du 5 au 12 mai 2009 (PLP) Du 5 mai au 14 mai 2009 (autres corps)	Affichage sur Iprof des barèmes retenus Période de contestations
	6 mai 2009	Tenue du GT « RQTH »
	12 mai 2009	Tenue du GT « SPEA »
	Le 13 mai et du 15 mai au 20 mai 2009	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	20 mai 2009	Nouvel affichage sur Iprof des barèmes définitifs retenus
	Le 11 et du 16 au 18 juin 2009	Tenue des FPMA chargées d'émettre un avis sur les affectations
	Au fur et à mesure de la tenue des instances paritaires académiques	Affichage des résultats du mouvement
	Du 11 au 22 juin 2009	Période de contestations en fonction de la tenue des FPMA
	24 juin 2009	Examen des révisions d'affectations
<ul style="list-style-type: none"> Mouvement intra-académique des PEGC 	6 avril 2009	Retour des dossiers à la DAE du Rectorat
	11 mai 2009	Tenue de la CAPA chargée d'émettre un avis sur les affectations

ARTICLE 2 : Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées par lprof (www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables via lprof.

ARTICLE 3 : Les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou ayant déposé une demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées, ou qui ne seraient pas en mesure de fournir la preuve de dépôt de leur demande, mais dont la pathologie relève bien du handicap, et qui sollicitent un changement d'affectation, devront déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat de l'académie de Versailles au plus tard le 6 avril 2009.

ARTICLE 4 : Devant recevoir une affectation sur poste à titre définitif, participeront **obligatoirement** à la phase intra-académique du mouvement national les personnels suivants :

- les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire) nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, y compris les personnels ayant bénéficié d'une révision de nomination, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ;
- les agents affectés dans l'académie à titre provisoire au titre de la rentrée 2008.

ARTICLE 5 : Aucune demande de mutation ou de modification de la demande de mutation ne sera acceptée après le 6 avril 2009 à midi, pour la participation à la phase intra-académique du mouvement, sauf dans le cas prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 mars 2009

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT

